5-V b c d (2007-2008) — N° 1 **Annexe 4**

PARLEMENT WALLON

SESSION 2007-2008

12 JUIN 2008

PROJET DE DÉCRET

contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2008

PROGRAMME JUSTIFICATIF *

afférent aux compétences du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique

* Voir. Doc. 5-V b c d (2007-2008) N° 1

site internet : www.parlement-wallon.be
email : mail@parlement-wallon.be

TABLE DES MATIERES

I. INTRODUCTION

II. RECETTES

II.1. DISPOSITIF DES RECETTES (PM)

II.2. TABLEAU DES RECETTES (ventilation en allocations de base)

III. DEPENSES

III.1. DISPOSITIF DES DEPENSES

III.2. LISTE DES PROGRAMMES (ventilation par programme)

III.3. TABLEAU DES DEPENSES (ventilation en allocations de base)

ORGANISMES D'INTERET PUBLIC

I. INTRODUCTION

Les crédits du budget 2008 ajusté relatifs aux compétences du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique portent, en recettes, sur une estimation totale de 13.186 milliers d'EUR et, en dépenses, sur une prévision totale de 1.837.659 milliers d'EUR en moyens d'action et de 1.824.791 milliers d'EUR en moyens de paiement.

Soit, des augmentations des recettes de 36 milliers d'EUR et des dépenses de 3.275 milliers d'EUR en moyens d'action et de 2.608 milliers d'EUR en moyens de paiement.

L'ajustement a notamment porté sur des adaptations budgétaires en fonction des paramètres économiques et sur les préciputs.

La marge disponible a été essentiellement affectée au respect des engagements des Régions et Communautés vis-à-vis du Fédéral lors des dernières négociations en février 2008.

II. RECETTES

II.1. DISPOSITIF RECETTES

Pour mémoire.

II.2. TABLEAU DES RECETTES (ventilation en allocations de base)

Moyens budgétaires	Titre	Sect	D.O.	Art.	F.G.S.	(en milliers EUR)					
						2004	2005	2006	2007	2008	2008 aj
Frais d'inscription à des manifestations organisées par la Région	I	II	01	16.03.12		0	0	0	0	0	
Produits de la location de biens non spécifiques	I	II	01	16.14.12		500	500	500	500	600	
Application de l'article 75 de la loi spéciale du 16 janvier 1989	I	II	01	49.10.41		0	0	0	0	0	
Remboursements en relation avec les dépenses exposées pour les traitements, allocations et charges sociales des agents du MRW	I	II	10	11.01.10		500	800	800	800	900	
Remboursements au MRW des traitements et allocations des membres du Centre de Recherche agronomique de Gembloux	I	II	10	11.02.00				0	0	0	
Remboursements au MRW des traitements et allocations des Receveurs régionaux	I	II	10	11.04.00		12.415	8.400	8.570	8.800	9000	
Cotisations du personnel du MRW à l'achat de titres-repas	I	II	10	11.05.40		1.315	1.200	1.250	1.200	1200	
Produits de la vente de biens non durables et de services, loyers, etc. – MRW	I	II	10	16.02.12		0	0	0	0	0	+ 36
Contributions des Provinces, Communes et CPAS pour l'aide aux sinistrés de l'Asie du Sud et du Sud-Est	I	III	14	48.01.00			500	0	0	0	
Remboursements en relation avec les dépenses exposées pour les traitements, allocations et charges sociales des agents du MET	I	II	50	11.03.10		250	250	250	250	250	
Cotisations du personnel du MET à l'achat de titres-repas	I	II	50	11.04.40		1.289	1.289	1.289	1200	1200	
Remboursements inhérents à la prise en charge des rémunérations, allocations et charges sociales du personnel contractuel supplémentaire occasionnel employé par les bureaux d'études émargeant au Fonds des Etudes techniques	I	III	53	11.06.10		0	0	0	0	0	
TOTAUX						**16.510**	**13.095**	**12.744**	**12.750**	**13.150**	**+ 36**

Titre : I = recettes courantes, II = recettes de capital, III = recettes d'emprunts
Sect. : I = recettes fiscales, II = recettes générales, III = recettes spécifiques
Article : codification SEC (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
F.G.S. : recettes fiscales, générales et/ou spécifiques
2003 - 2007: recettes imputées aux exercices de références
2008 : crédits évalués

COMMENTAIRE PAR ARTICLE

Art. 16.02 - Produits de la vente de biens non durables et de services, loyers, etc. - MRW
(CODE SEC : 16.02.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Loi spéciale de réformes institutionnelles et loi spéciale relative au financement des Communautés et des Régions.

- Cet article se rapporte à la vente de biens non durables et de services, loyers, etc. pour compte du MRW.

- Montant du crédit initial estimé : **0 millier EUR**
- Montant du crédit ajusté : **36 milliers EUR**

- L'ajustement représente le produit de diverses petites recettes telles que la vente de vieux véhicules, etc.

- Perception trésorerie : non réglementée.

III. DEPENSES

III.1. DISPOSITIF DES DEPENSES

Chapitre 1er - Dispositions générales

Article 2

Pour l'année 2008, dans l'attente de l'entrée en vigueur du futur Décret modifiant le Livre III, Titre III, Chapitre II du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation du 22 avril 2004 fixant les règles du financement général des Communes wallonnes et abrogeant l'article 105 de la Loi organique des Centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976, les dispositions actuelles sont toujours en vigueur dont notamment ;
pour l'année 2008, l'article L1332-5 du Chapitre II, Titre III, Livre II du Code de la Démocratie locale du 22 avril 2004 est modifié comme suit :
« Après déduction de la part visée à l'article L1332-3, le solde de la dotation générale des communes est divisé en deux parties :
1) 32,5% des 95 % de la dotation générale qui aurait été attribuée aux communes en 2008'il n'y avait pas eu de transfert de compétences vers la Communauté germanophone sont réservés aux communes de 1ère catégorie;
2) le solde de la dotation obtenu après déduction de la part attribuée aux communes de 1ère catégorie telle que calculée est attribuée aux communes de 2ème et de 3ème catégories. ».
L'article L1332-6 est quant à lui modifié comme suit :
« La part attribuée aux communes de première catégorie, est répartie entre elles proportionnellement à ce que chacune a reçu du Fonds des Communes pour l'année 1988.
Toutefois, si la part de la dotation revenant à ces communes est en augmentation par rapport à l'année précédente, cette augmentation est répartie par parts égales entre les communes concernées ».

Article 3

Aux allocations de base 11.03 et 11.08 du Programme 01 de la Division organique 10 et 50 ainsi qu'aux allocations de base 11.01, 11.02, 11.04, 11.05, 11.10, 11.11, 11.12, , 11.15, 12.03, 12.08, 12.09 12.10 et 12.11 du Programme 01 de la Division organique 10, peuvent être liquidées par dépenses fixes les indemnités de rupture telles que prévues à l'article 39 de la loi du 3 juillet 1978 sur les contrats de travail, les frais funéraires, les allocations de naissance, les indemnités correspondant à l'intervention de l'employeur dans les frais de déplacement en transport en commun, les frais de déplacement (frais de parcours et de séjour), les indemnités de tournée octroyées aux préposés forestiers et les indemnités d'éloignement aux ouvriers forestiers domaniaux.

Article 4

Les membres du Gouvernement wallon et le Ministre du Budget sont habilités à transférer des programmes du budget les crédits nécessaires à la rémunération du personnel ainsi qu'aux frais de déplacement vers les allocations de base 11.03 et 11.08, du programme 01, des divisions organiques 10 et 50, vers les allocations de base 11.01, 11.02, 11.04, 11.05, 11.10, 11.11, 11.12, 11.15, 12.03, 12.08, 12.09 12.10 et 12.11 du programme 01 de la division organique 10, et vers les programmes 10.09, 14.01, 18.01 et 19.03.

Article 6

Pour l'année 2008, dans l'attente de l'entrée en vigueur du futur Décret modifiant le Livre III, Titre III, Chapitre II du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation du 22 avril 2004 fixant les règles du financement général des Communes wallonnes et abrogeant l'article 105 de la Loi organique des Centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976, les dispositions actuelles sont toujours en vigueur dont notamment ;
le Gouvernement wallon est autorisé à verser au compte régional pour l'assainissement des communes à finances obérées ouvert auprès de DEXIA Banque :

- au 1er août 2008 : 38.423.000 euros représentant l'intervention complémentaire régionale ;
- au 1er octobre 2008 : la tranche prévue à l'article L1332-21, § 4 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation du 22 avril 2004.. Sont considérées comme communes en difficultés financières au sens de l'article L1332-21, § 4, les communes ayant conclu des emprunts de trésorerie avec accès au Compte régional pour l'assainissement des communes et des provinces.

Article 7

Le Gouvernement wallon définit les règles de répartition des crédits inscrits aux allocations de base 43.09, 43.14, 43.18, 43.24, 43.26, 43.27, 43.28 et 45.02 du programme 01 de la division organique 14.

Chapitre 3 - Garanties régionales

Article 15

Pour l'année 2008, dans l'attente de l'entrée en vigueur du futur Décret modifiant le Livre III, Titre III, Chapitre II du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation du 22 avril 2004 fixant les règles du financement général des Communes wallonnes et abrogeant l'article 105 de la Loi organique des Centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976, les dispositions actuelles sont toujours en vigueur dont notamment ;
§ 1er. Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder, jusqu'au 31 décembre 2008, la garantie supplétive de la Région wallonne au remboursement total ou partiel, en principal, intérêts et accessoires, d'emprunts d'aide extraordinaire et comptabilisés comme tels, souscrits auprès de DEXIA Banque par des communes et des provinces. Cette garantie ne peut être accordée qu'aux communes et provinces qui déposent un plan de gestion de leurs finances et acceptent, pour en garantir l'exécution, des modalités de tutelle plus contraignantes que celles portées par les lois en vigueur.
§ 2. Les garanties supplétives accordées en vertu du présent article ne peuvent dépasser un montant global de 297.472.000 euros.

Chapitre 9 - Organismes d'intérêt public

Article 19

Est approuvé le budget de fonctionnement du Centre régional d'Aide aux Communes de l'année 2008 annexé au présent décret.
Ce budget s'élève à 4.544.590 euros pour les recettes et à 4.544.590 euros pour les dépenses.

III.2 **LISTE DES PROGRAMMES** (ventilation par programme en milliers EUR)

D.O.	Libellé	Prog.	Libellé	MA		MP	
(*)				2008 i	2008 aj	2008 i	2008 aj
02	Dépenses de cabinet du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique	05	Subsistance	3.153	+ 20	3.153	+ 20
09	Services du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux divisions organiques	02	Service social	3..087		3.087	
10	Secrétariat général du Ministère de la Région wallonne	01	Gestion générale du personnel du Ministère	251.883	+ 1.016	251.883	+ 1.016
		06	Fonction publique et Gestion des Ressources humaines	3.632	+ 50	3.035	+ 50
14	Pouvoirs locaux	01	Affaires intérieures	1.376.732	+ 2.055	1.362.470	+ 1.388
17	Action sociale et Santé	03	Action sociale	123	+ 84	123	+ 84
30	Provisions interdépartementales pour la programmation 2000-2006 des cofinancements européens	05	Cofinancements européens du Ministre chargé des Affaires intérieures et de la Fonction publique	1.000		3.658	
50	Secrétariat général du Ministère wallon de l'Equipement et des Transports	01	Gestion générale du personnel du Ministère	186.534	+ 100	186.534	+ 100
		05	Equipement et fournitures	8.240	- 50	8.240	- 50
	TOTAL			**1.834.384**	**+ 3.275**	**1.822.183**	**+ 2.608**

(*) *Légende* :

D.O. : n° de la division organique
Libellé : dénomination de la division
Prog. : n° du programme
Libellé : dénomination du programme
MA 2007 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2008 : moyens d'engagement prévus initialement au budget 2008
MP 2007 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2008 : moyens de paiement prévus initialement au budget 2008

III.3 TABLEAUX DES DEPENSES (ventilation en allocations de base)

DIVISION ORGANIQUE 02

Dépenses de Cabinet du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique

PROGRAMME 02.05 - SUBSISTANCE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog	A.B.	cnd / cd / cv	RIEP	(en milliers EUR) MA 2008	MA 2008 aj	MP 2008	MP 2008 aj
Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement	I	02	05	11.01.00	cnd		112		112	
Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon	I	02	05	11.02.00	cnd		2.315	+ 20	2.315	+ 20
Indemnités généralement quelconques au personnel	I	02	05	11.04.40	cnd		140		140	
Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des bâtiments, impôts grevant les bâtiments	I	02	05	12.06.00	cnd		6		6	
Frais de fonctionnement du cabinet	I	02	05	12.19.11	cnd		529		529	
Dépenses patrimoniales du cabinet	I	02	05	74.01.00	cnd		51		51	
TOTAL							**3.153**	**+ 20**	**3.153**	**+ 20**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2008 i : moyens d'engagement de l'exercice initial
MA aj : moyens d'engagement de l'ajustement
MP 2008 i : moyens de paiement de l'exercice initial
MP aj : moyens de paiement de l'ajustement

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 11.02 - Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon (cnd)

(CODE SEC : 11.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Arrêté du Gouvernement wallon du 20 juillet 2004 relatif aux cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.
  Arrêté royal du 4 mai 1999 relatif à la composition et au fonctionnement des cabinets ministériels fédéraux et au personnel des ministères appelé à faire partie du cabinet d'un membre d'un Gouvernement ou d'un Collège d'une Communauté ou d'une Région.

- Ce crédit est destiné à couvrir les traitements et indemnités du personnel du Cabinet du Membre du Gouvernement wallon.

- Montant du crédit initial : **2.315 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **2.335 milliers EUR**

- L'ajustement correspond au montant nécessaire pour couvrir à l'indexation des rémunérations du personnel du cabinet.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 09

Services du Gouvernement wallon

PROGRAMME 02 : SERVICE SOCIAL

Moyens budgétaires	Tit	D.O..	Prog.	A.B.	cnd cd cv	RIEP	(en milliers EUR)			
							MA		MP	
							2008	2008 aj	2008	2008 aj
Subvention en matière de Service social	I	9	02	33.01.00	cnd		3.087		3.087	
TOTAL							**3.087**		**3.087**	

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2008 i : moyens d'engagement de l'exercice initial
MA aj : moyens d'engagement de l'ajustement
MP 2008 i : moyens de paiement de l'exercice initial
MP aj : moyens de paiement de l'ajustement

Objectif du programme

Octroyer une subvention destinée à permettre au Service social des Services du Gouvernement wallon de mener des actions sociales en faveur des agents de l'ensemble des Services du Gouvernement wallon et à assurer le fonctionnement technique de cette ASBL.

DIVISION ORGANIQUE 10

Secrétariat général du Ministère de la Région wallonne

PROGRAMME 01 - GESTION GENERALE DU PERSONNEL DU MINISTERE

							(en milliers EUR)			
Moyens budgétaires	**Tit.**	**D.O.**	**Prog.**	**A.B.**	**cnd cd cv**	**RIEP**	**MA**		**MP**	
							2008	**2008 aj**	**2008**	**2008 aj**
Provision interdépartementale	I	10	01	01.01.00	cnd		1.000		1.000	
(Modifié) Rémunérations et allocations de personnel des Gouverneurs, secrétariats des gouverneurs et Commissaires d'arrondissement	I	10	01	11.01.00	cnd		2.155	+ 20	2.155	+ 20
Rémunérations et allocations de personnel des Receveurs régionaux	I	10	01	11.02.00	cnd		9.000	+ 100	9.000	+ 100
Rémunérations et allocations du personnel	I	10	01	11.03.00	cnd		207.515	+ 741	207.515	+ 741
Dont arrêté de réallocation							(- 220)		(- 220)	
Prise en charge par la Région wallonne des pensions de retraite des agents des organismes nationaux supprimés ou restructurés – Contributions de responsabilisation à charge de la Région wallonne en matière de pensions	I	10	01	11.04.20	cnd		7.985		7.985	
Programme de transition professionnelle – énergie	I	10	01	11.05.20	cnd		0		0	
Couverture des charges d'assurances-groupe souscrite par l'ex-SDRW et l'OBCE	I	10	01	11.06.20	cnd		70		70	
Dont arrêté de réallocation							(- 6)		(- 6)	
Années antérieures							(+ 6)		(+ 6)	
Charge des avantages titres-repas	I	10	01	11.07.40	cnd		6.000		6.000	
Déplacements domicile-lieu de travail : intervention de l'employeur dans les frais de déplacement en transports en commun	I	10	01	11.08.40	cnd		1.700		1.700	
Rémunérations et allocations du personnel du Centre agronomique de Gembloux	I	10	01	11.10.00	cnd		0		0	
Rémunérations des agents de la cellule EASI-WAL	I	10	01	11.11.00	cnd		713	+ 63	713	+ 63
Rémunérations et allocations des membres du personnel du Commissariat général au Tourisme	I	10	01	11.12.00	cnd		3.550	+ 37	3.550	+ 37
Rémunérations et allocations du personnel relatives à la prise en charge du coût du remplacement des départs temporaires	I	10	01	11.15.00	cnd		5.240	+ 55	5.240	+ 55
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	I	10	01	12.02.00	cnd		200		200	
Dont arrêté de réallocation							(+ 14)		(+ 14)	
Années antérieures							(+ 14)		(+ 14)	
Frais de déplacements : missions	I	10	01	12.03.21	cnd		4.900		4.900	
Dont arrêté de réallocation							(+ 200)		(+ 200)	
Années antérieures							(+ 200)		(+ 200)	
Frais générés par les contentieux relatifs au Code de la Fonction publique	I	10	01	12.04.00	cnd		0		0	
Cotisations à l'ASBL Service public de Médecine du Travail des Communautés française et germanophone	I	10	01	12.05.21	cnd		350		350	
Cotisations au Service de Santé administratif	I	10	01	12.07.21	cnd		22		22	
Frais de déplacement pour missions des Commissaires d'arrondissement	I	10	01	12.08.00	cnd		55		55	
Frais de déplacement pour missions des Receveurs régionaux	I	10	01	12.09.00	cnd		150		150	
Achat de biens meubles non durables – Frais de fonctionnement des Gouvernements provinciaux	I	10	01	12.10.00	cnd		936		936	
Achat de biens meubles non durables – Frais de fonctionnement des Receveurs régionaux	I	10	01	12.11.00	cnd		41		41	
Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	II	10	01	74.06.00	cnd		10		10	
Achat de biens meubles durables – Frais de fonctionnement des Gouvernements provinciaux	II	10	01	74.07.00	cnd		189		189	
Achat de biens meubles durables – Frais de fonctionnement des Receveurs régionaux	II	10	01	74.08.00	cnd		102		102	
TOTAL							**251.883**	**+ 1.016**	**251.883**	**+ 1.016**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2008 i : moyens d'engagement de l'exercice initial
MA aj : moyens d'engagement de l'ajustement
MP 2008 i : moyens de paiement de l'exercice initial
MP aj : moyens de paiement de l'ajustement

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 11.01 - Rémunérations et allocations des Gouverneurs , Secrétariats des Gouverneurs et Commissaires d'arrondissement (cnd)

(CODE SEC : 11.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux Régions et Communautés.
  - Loi provinciale du 30 avril 1936, notamment les articles 122 à 139 bis.
  - Arrêté royal du 7 août 1995 relatif aux commissaires d'arrondissement et aux commissaires d'arrondissement adjoints.
  - Arrêté organisant le secrétariat du gouverneur.

- Montant du crédit initial : **2.155 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **2.175 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir la charge des traitements et allocations payés aux Gouverneurs des Provinces, aux Commissaires d'arrondissement et, pour partie, le personnel dévolu aux secrétariats des Gouverneurs.

- La position singulière des Gouverneurs de Province et des Commissaires d'arrondissement dans l'organisation générale du Ministère justifie que leurs traitements et allocations soient imputés sur des allocations de base spécifiques.

- A partir de 2008, une partie du coût des secrétariats des Gouverneurs est prise en charge par cette allocation de base sur base de déclarations de créances. Un montant de 555.000 EUR à charge du Fonds des provinces est venu augmenter les crédits de cette allocation de base.

- Ventilation du crédit selon codes SEC :

11.01.11 : Rémunérations suivant les barèmes	1.150.000
11.01.12 : Autres éléments de la rémunération	255.000
11.01.20 : Cotisations sociales	175.000
11.01.31 : Allocations familiales	20.000

- Décomposition du crédit :

  Le transfert de la gestion administrative et pécuniaire des dossiers individuels des fonctionnaires concernés a été réalisé en veillant à ce que soient maintenues les dispositions pécuniaires en vigueur au Ministère de l'Intérieur. De nouvelles dispositions administratives et pécuniaires générales et particulières sont en préparation.

  La charge budgétaire moyenne des traitements barémiques au cours des six premiers mois de 2007 s'élève à 112.061EUR.

  En outre, conformément aux prévisions du Bureau du Plan, il faut prévoir une indexation à partir de mars 2008.

  Par ailleurs, le nouveau statut prévu pour 2008 (projet approuvé en 1ère lecture par le GW en juillet 2007) augmente de 17.500 EUR la charge des frais de représentation des Gouverneurs et de 45.000 EUR les traitements des commissaires.

Le montant global des rémunérations et allocations allouées aux Gouverneurs de Province et aux Commissaires d'arrondissement en 2007 est estimé à 1.600.000 EUR (soit 112.000 EUR x 12 + pécule de vacances + allocation de fin d'année + indexation + frais de représentation + revalorisation traitement).

A ce montant de 1.600.000 EUR est rajouté un montant de 555.000 EUR venant du Fonds des provinces pour prendre en charge une partie des secrétariats des Gouverneurs.

- L'ajustement correspond au montant nécessaire pour couvrir le coût 2008 de l'indexation des rémunérations des Gouverneurs, du personnel des secrétariats des Gouverneurs et des commissaires d'arrondissement.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.02 - Rémunérations et allocations des Receveurs régionaux (cnd)
(CODE SEC : 11.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux Régions et Communautés.
  - Nouvelle Loi communale du 22 mai 2001.
  - Décret du 27 mai 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, sous l'intitulé "Code de la démocratie locale et de la décentralisation", modifié par par le décret du 8 décembre 2005, le décret-programme du 23 février 2006 et les décrets des 16 mars 2006, 1er juin 2006, 8 juin 2006, 19 juillet 2006, 21 décembre 2006, 22 décembre 2006, 15 février 2007, 9 mars 2007 et 27 juin 2007.
  - Arrêté royal du 2 avril 1979 fixant les conditions et les modalités de nomination des receveurs régionaux.
  - Arrêté royal du 21 février 1955 fixant les bases de la répartition des dépenses relatives aux receveurs régionaux.

- Montant du crédit initial : **9.000 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **9.100 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à supporter la charge budgétaire du transfert des receveurs régionaux opéré en exécution de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux Régions et Communautés.

- Ventilation du crédit selon codes SEC :

11.02.11 : Rémunérations suivant les barèmes	6.150.000
11.02.12 : Autres éléments de la rémunération	1.000.000
11.02.20 : Cotisations sociales	1.700.000
11.02.31 : Allocations familiales	150.000

- Décomposition du crédit :

La rémunération des receveurs est en fin de compte supportée par les communes, CPAS et zones de police auprès desquels ils exercent leur activité. Le paiement par la Région constitue un préfinancement. Ce préfinancement est assuré par les crédits inscrits à la présente allocation de base. Les dépenses imputées à charge de cette allocation seront remboursées au Receveur de la Région par les communes, CPAS et zones de police.

La charge budgétaire mensuelle globale moyenne des traitements barémiques sur base des six premiers mois de 2007 s'élève à 655.000 EUR.

En outre, conformément aux prévisions du Bureau du Plan, il faut prévoir une indexation à partir de mars 2008.

Le montant global des rémunérations et allocations allouées aux Receveurs régionaux en 2007 est estimé à 9.000.000 EUR (soit 655.000 EUR x 12 + pécule de vacances + allocation de fin d'année + indexation).

- L'ajustement correspond au montant nécessaire pour couvrir le coût 2008 de l'indexation des rémunérations des Receveurs régionaux.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.03 - Rémunérations et allocations du personnel (cnd)
(CODE SEC 11.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire.

1. Traitements :

   - Arrêté royal du 22 décembre 2000 fixant les principes généraux du statut administratif et pécuniaire des agents de l'État applicables au personnel des services des Gouvernements de Communauté et de Région et des Collèges de la Commission communautaire commune et de la Commission communautaire française ainsi qu'aux personnes morales de droit public qui en dépendent.

   - Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le Code de la Fonction publique wallonne, modifié par les arrêtés des 8 janvier 2004, 1er avril 2004, 27 mai 2004, 15 avril 2005, 7 juillet 2005, 23 février 2006, 31 août 2006, 15 février 2007, 22 mars 2007 et 3 mai 2007.

2. Allocation de foyer ou résidence :

   Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le Code de la Fonction publique wallonne.

3. Allocations diverses :

   - Arrêté royal du 26 mars 1965 portant réglementation générale des indemnités et allocations quelconques accordées au personnel des Ministères, modifié par l'arrêté royal du 2 mars 1989.
   - Arrêté du 14 juin 2001 du Gouvernement wallon réglant la valorisation des prestations irrégulières et des prestations de garde et de rappel et l'octroi d'allocations relatives à des travaux spécifiques, modifié par l'arrêté du Gouvernement du 18 décembre 2003.

4. Pécule de vacances :

   Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant Code de la fonction publique wallonne.

5. Allocation de fin d'année :

   Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant Code de la Fonction publique wallonne.

6. Allocations familiales :

   Arrêté royal du 26 mars 1965 relatif aux allocations familiales allouées à certaines catégories du personnel rétribué par l'État, tel que modifié.

7. Accidents du travail :

   - Loi du 3 juillet 1967 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail, des accidents survenus sur le chemin de travail et des maladies professionnelles dans le secteur public, telle que modifiée.
   - Loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail.

- Ce crédit est destiné à couvrir la charge des traitements et allocations soumises au précompte, payés aux agents statutaires et contractuels du MRW.

- Montant du crédit initial : **207.515 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **208.256 milliers EUR**

- Ventilation du crédit selon les codes SEC :

11.03.11 : Rémunérations suivant les barèmes	157.151.910 EUR
11.03.12 : Autres éléments de la rémunération	23.898.860 EUR
11.03.20 : Cotisations patronales	20.798.120 EUR
11.03.31 : Allocations familiales	5.666.110 EUR

- L'ajustement (+ 741.000 EUR) est le résultat de diverses opérations dont voici la ventilation :

① des transferts budgétaires (+ 1.251.000 EUR) correspondant à des mouvements de personnel, conformément aux décisions du Gouvernement wallon ;
② un montant de 2.240.000 EUR correspondant au coût de l'indexation des rémunérations des agents du MRW ;
③ cependant, au vu des consommations budgétaires des 5 premiers mois de l'exercice et de l'état d'avancement à fin 2007 et du premier semestre 2008 des dossiers relatifs à la fonction publique du MRW, une réduction des crédits d'un montant de 2.750.000 m€ peut être opérée.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.11 - Rémunérations et allocations du personnel d'EASI-WAL (cnd)
(CODE SEC : 11.11.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Projet du Gouvernement wallon relatif au Commissariat wallon E-Administration-Simplification (E@SI-WAL).

- Montant du crédit initial : **713 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **776 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir la charge des rémunérations des membres du personnel contractuel engagé dans le cadre du projet relatif au Commissariat wallon E-Administration-Simplification (E@SI-WAL), les agents statutaires restant à charge de leur ministère d'origine.

- L'ajustement correspond, d'une part, à un transfert budgétaire conformément à la décision du Gouvernement et, d'autre part, au coût de l'indexation des rémunérations du personnel de la cellule Easi-Wal (12 m€).

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.12 - Rémunérations des membres du personnel du personnel du Commissariat général au Tourisme (cnd)
(CODE SEC : 11.12.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 19 mars 2004 relatif à l'organisation du tourisme.

- Montant du crédit initial : **3.550 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **3.587 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir la charge des rémunérations des membres du personnel du Commissariat général au tourisme qui seront transférés à une date encore incertaine.

  Dans l'attente de l'entrée en vigueur du décret précité, les rémunérations sont reprises à cette allocation de base pour l'année 2008 complète.

- Ventilation du crédit selon code SEC :

11.12.01 : Rémunérations suivant les barèmes	2.741.000 €
11.12.12 : Autres éléments de la rémunération	290.000 €
11.12.20 : Cotisations patronales	448.000 €
11.12.31 : Allocations familiales	71.000 €

- L'ajustement correspond au coût de l'impact de l'indexation des rémunérations du C.G.T.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.15 - Rémunérations et allocations du personnel relatives à la prise en charge du coût des remplacements temporaires (cnd)
(CODE SEC : 11.15.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire et arrêté du Gouvernement wallon du 19 octobre 2006.
  Décision du Gouvernement wallon du 9 mars 2007 relative à la problématique des agents absents temporairement des Services du Gouvernement.

- Montant du crédit initial : **5.240 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **5.295 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir la charge des rémunérations des membres du personnel engagés pour remplacer les agents temporairement absents.

  Ces absences temporaires relèvent des catégories suivantes :
  - congé politique ;
  - congé pour mission ;
  - mise à disposition externe au ministère concerné ;
  - détachement auprès d'un cabinet ministériel.

  ① Le crédit prévu en 2007 de 5.155.000 EUR permet l'engagement d'environ 150 personnes alors que le nombre d'absents relevant des 4 catégories susmentionnées était à l'époque de la note au Gouvernement de 255.

  ② Après sélection des emplois à remplacer, 120 autorisations d'engagement ont pu octroyées.

  ③ Il est proposé de maintenir le crédit de 2007 en tenant compte d'une indexation prévue pour mars 2008. En effet, au 1er octobre 2007, 253 agents sont absents pour l'une des 4 raisons susmentionnées. Le crédit permet de maintenir en poste les 120 personnes engagées au cours de 2007 et, le cas échéant, d'autoriser de nouveaux engagements en cas de retour de l'un des 120 absents actuellement remplacés.

- L'ajustement correspond au coût de l'impact de l'indexation des rémunérations du personnel engagé pour remplacer des agents temporairement absents.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 06 : FONCTION PUBLIQUE ET GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	cnd cd cv	RIEP	(en milliers EUR)			
							MA		MP	
							2008	2008 aj	2008	2008 aj
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions pour la Division du Recrutement et de la Formation	I	10	06	12.01.00	cd		240		240	
Développement de l'appui opérationnel pour la Direction de l'Aide à la Gestion	I	10	06	12.02.00	cnd		15		15	
Formation du personnel des services du Gouvernement wallon et des O.I.P. dont le personnel est soumis au Code de la Fonction publique wallonne	I	10	06	12.03.21	cd		2.766		2.169	
Dont arrêté de transfert										(- 217)
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions pour la Direction de la Documentation et des Archives	I	10	06	12.04.00	cnd		156		156	
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion et communication interne, frais de fonctionnement des organes de recours prévus par le Code de la Fonction publique : Chambre de recours en matière d'évaluation et de discipline et Chambre de recours des fonctionnaires généraux, frais de fonctionnement de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA)	I	10	06	12.05.00	cnd		37		37	
Elaboration des programmes de concours de recrutement et d'accession et mise en œuvre des épreuves organisées par la Direction du Recrutement	I	10	06	12.06.00	cnd		269	- 70	269	- 70
Dont arrêté de réallocation							(- 45)		(- 45)	
Années antérieures							(+ 45)		(+ 45)	
Dont arrêté de réallocation							(+ 45)		(+ 45)	
Gestion du contentieux relatif au statut des agents de la Région	I	10	06	12.07.00	cnd		50		50	
Frais de relations publiques, annonces, location de salles d'examen pour la Direction du recrutement	I	10	06	12.08.00	cnd		64		64	
Dont arrêté de réallocation							(- 10)		(- 10)	
Années antérieures							(+ 10)		(+ 10)	
Dont arrêté de réallocation							(+ 10)		(+ 10)	
(Nouveau) Acquisition et élaboration d'outils de sélection pour les services du Gouvernement wallon et des O.I.P. dont le personnel est soumis au Code de la Fonction publique wallonne	I	10	06	12.09.00	cd			+ 70		+ 70
Achat de biens meubles durables spécifiques destinés à la Direction de la Documentation et des Archives	II	10	06	74.01.00	cnd		15		15	
Achat de biens meubles durables spécifiques destinés à la formation et au recrutement et développements informatiques spécifiques pour la Direction du Recrutement	II	10	06	74.06.00	cnd		20	+ 50	20	+ 50
TOTAL							**3.632**	**+ 50**	**3.035**	**+ 50**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2008 i : moyens d'engagement de l'exercice initial
MA aj : moyens d'engagement de l'ajustement
MP 2008 i : moyens de paiement de l'exercice initial
MP aj : moyens de paiement de l'ajustement

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 12.06 - Elaboration des programmes des concours de recrutement et d'accession au niveau supérieur et mise en œuvre des épreuves organisées par la Direction du Recrutement (cnd)
(CODE SEC : 12.06.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit initial : **269 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **199 milliers EUR**

- Destination du crédit :

  Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées à la mise en œuvre du Code de la Fonction publique en matière de recrutement et de concours d'accession au niveau supérieur.

- L'ajustement à la baisse de 70 m€ opéré sur cette A.B. profite à la nouvelle A.B. 12.09 de ce programme, créée en complément de cette A.B. 12.06 (voir infra).

- Liquidation trésorerie: prévision non réglementée.

A.B. 12.09.01 - (Nouveau) Acquisition et élaboration d'outils de sélection pour les services du Gouvernement wallon et des O.I.P. dont le personnel est soumis au Code de la Fonction publique wallonne (cd)
(CODE SEC : 12.09.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Les principes généraux du statut (A.R. du 26/09/94), article 4 ;
  - Le statut des fonctionnaires de la Région du 17 novembre 1994 et ses arrêtés d'exécution ;
  - Le Code de la Fonction publique wallonne du 18 décembre 2003 ;
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit initial : - engagement : **0 millier EUR**
  - ordonnancement : **0 millier EUR**

- Montant du crédit ajusté : - engagement : **70 milliers EUR**
  - ordonnancement : **70 milliers EUR**

- Destination du crédit :

  Ce crédit est destiné à l'achat d'un système de testing intégré adapté aux besoins du recrutement.
  La Direction du Recrutement table sur l'instauration d'un contrat de trois ans avec une société spécialisée en tests de sélection.
  Initialement, il était prévu que le marché serait imputé à charge de l'allocation de base 12.06.00 du programme 10.06. Il se ferait sous forme de marché mixte, à prix global pour les frais de licence et à bordereau de prix pour les administrations de tests.

  Pour assurer une certaine stabilité dans l'utilisation des tests et garantir leur maîtrise par le personnel de la Direction du Recrutement, il est prévu de passer le marché pour une période de trois ans. Il convient dès lors de créer une allocation de base spécifique en crédit dissocié pour ce type de dépenses.

- Liquidation trésorerie: prévision non réglementée.

A.B. 74.06 - Achat de biens meubles durables spécifiques destinés à la formation et au recrutement, et développements informatiques spécifiques pour la Direction du Recrutement (cnd)
(CODE SEC : 74.06.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Les principes généraux du statut (A.R. du 22/11/91), article 4.
  - Le statut des fonctionnaires de la Région du 17 novembre 1994 et ses arrêtés d'exécution.
  - Le Code de la Fonction publique wallonne du 18 décembre 2003.
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit initial : **20 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **70 milliers EUR**

- Destination du crédit :

  Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de matériel spécifique nécessaires à la formation du personnel (matériel didactique et pédagogique, multimédia) et au recrutement (matériel informatique et multimédia pour le passage de tests informatisés, machine à lecture optique, …).

- Par ailleurs, au vu de l'augmentation d'activités de la Direction du Recrutement et par là-même de ses besoins spécifiques en matériel, l'équipement et l'installation d'une salle informatique de testing à l'usage des engagements et des épreuves complémentaires de recrutement est nécessaire.

  Pour accomplir ses missions, la Direction du Recrutement est de plus en plus souvent confrontée à la nécessité de recourir aux moyens informatisés d'évaluation (tests d'aptitudes et questionnaires de personnalité en milieu professionnel). Jusqu'à présent, ces tâches ont été sous-traitées au Selor.

  Néanmoins, il existe une réelle difficulté face au volume des demandes introduites au Selor : délais trop longs par manque de disponibilités de leurs services et prix relativement élevés.
  Pour ces raisons, il devient indispensable et urgent de doter dorénavant la Direction du Recrutement de sa propre infrastructure de tests informatisés.

  L'ajustement de 50 m€ rencontre le problème.

  Ces crédits sont compensés à charge du programme 50.05 (Logistique).

- Liquidation trésorerie: prévision non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 14

PROGRAMME 01 – AFFAIRES INTERIEURES

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	cnd cd cv	RIEP	(en milliers d'euros) MA 2008	MA 2008 aj	MP 2008	MP 2008 aj
Frais de fonctionnement de la cellule de vérification des compatibilités des mandats	I	14	01	11.03.00	cnd		510	+ 7	510	+ 7
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	I	14	01	12.02.00	cnd		1.350	- 600	1.350	- 600
Dont arrêté de réallocation							(- 40)		(- 40)	
Frais d'expertise, frais de procédure, honoraires d'avocats	I	14	01	12.03.00	cd		50		50	
Dont arrêté de réallocation							(+ 50)		(+ 50)	
Formation professionnelle du personnel communal et des mandataires	I	14	01	12.04.30	cd		0		250	
Développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication	I	14	01	12.05.30	cd		756		756	
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	I	14	01	12.06.30	cd		100	+ 600	100	+ 600
Etudes, relations publiques, documentation, participations à des séminaires et colloques, frais de réunions en matière de travaux subsidiés	I	14	01	12.07.00	cd		0		0	
Frais inhérents à l'organisation des élections d'octobre 2006	I	14	01	12.08.00	cnd		0		0	
Achat de biens meubles non durables – frais de fonctionnement de la cellule de vérification des compatibilités des mandats	I	14	01	12.09.00	cnd		129		129	
Subventions et indemnités	I	14	01	33.01.00	cnd		433		433	
Subventions et indemnités	I	14	01	33.03.00	cd		0		0	
Dont arrêté de réallocation									(+ 200)	
Aide aux sinistrés du séisme de l'Asie du Sud et du Sud-Est	I	14	01	33.04.00	cnd		0		0	
Dont arrêté de réallocation							(+ 40)		(+ 40)	
Subvention à l'ASBL T.R.W. Organisation dans le cadre de l'organisation des étapes du Tour de la Région wallonne	I	14	01	33.05.00	cnd		100		100	
Subventions pour les ADL	I	14	01	33.06.00	cd		609		609	
Subvention de fonctionnement au Conseil supérieur des Villes, Communes et Provinces de la Région wallonne	I	14	01	41.01.40	cnd		436	+ 76	436	+ 76
Subvention de fonctionnement au Centre régional d'aide aux communes	I	14	01	41.02.40	cnd		1.797	+ 772	1.797	+ 772
Subvention de fonctionnement au Conseil régional de la formation	I	14	01	41.03.40	cnd		471	+ 151	471	+ 151
Programme de transition professionnelle	I	14	01	41.04.40	cd		2.250		2.250	- 667
Subventions et indemnités	I	14	01	43.01.22	cnd		275		275	
Fonds des provinces	I	14	01	43.02.11	cnd		133.580		133.580	
Partenariat projets sécuritaires avec les Gouverneurs	I	14	01	43.03.22	cnd		125		125	
Fonds des communes	I	14	01	43.04.21	cnd		940.616	- 12.238	940.616	- 12.238
Intervention spécifique en faveur de Namur capitale	I	14	01	43.05.22	cnd		2.519	+ 500	2.519	+ 500
Intervention complémentaire en faveur des provinces	I	14	01	43.06.11	cd		460		460	

Intervention régionale complémentaire à verser au compte régional pour l'assainissement des communes à finances obérées et des provinces (CRAC)	I	14	01	43.07.23	cd		38.423		38.423	
Compensations générales au bénéfice des communes wallonnes traversées par le TGV et subissant des effets unilatéralement négatifs	I	14	01	43.08.22	cnd		0		0	
Intervention tonus communal	I	14	01	43.09.22	cnd		46.500	- 46.500	46.500	- 46.500
Subventions pour les plans e-Communes dans les entités locales	I	14	01	43.10.22	cd		2.117		3.000	
Dont arrêté de réallocation							(- 283)		(- 333)	
Subventions pour la formation professionnelle du personnel des pouvoirs locaux	I	14	01	43.11.22	cd		1.550		1.000	
Dont arrêté de réallocation							(- 50)		(- 50)	
Subvention à l'association de communes Qualicité (GIE) dans le cadre du plan e-Communes	I	14	01	43.12.22	cd		500		500	
Dont arrêté de réallocation									(+ 50)	
Subventions dans le cadre des programmes européens	I	14	01	43.13.22	cd		0		0	
Subventions aux communes et aux zones de police pour des actions favorisant l'intégration sociale et la sécurité et subventions aux communes pour les agences de développement local	I	14	01	43.14.22	cd		2.586		2.500	
Subventions dans le cadre de l'accueil para-scolaire de l'enfance	I	14	01	43.15.22	cd		0		300	
Subventions aux communes et aux zones de police pour le plan de prévention de proximité	I	14	01	43.17.22	cd		17.000		17.000	
Avance sur la compensation de la forfaitarisation des réductions du précompte immobilier en faveur des Pouvoirs locaux	I	14	01	43.18.22	cnd		39.670	- 856	39.670	- 856
PAP-AW Compensation en faveur des communes, force motrice	I	14	01	43.21.21	cnd		10.188		10.188	
PAP-AW Compensation en faveur des Pouvoirs locaux, précompte immobilier et outillage	I	14	01	43.22.21	cd		12.376		12.376	
PAP-AW Compensation en faveur des Pouvoirs locaux, taxe industrielle compensatoire	I	14	01	43.23.21	cnd		720		720	
Refinancement du Fonds des communes	I	14	01	43.24.21	cnd		20.000	- 20.000	20.000	- 20.000
Compensation taxe provinciale sur la superficie (Actions prioritaires - Mesure 3.3)	I	14	01	43.25.21	cd		4.861		4.861	
(Nouveau) Dotation au CRAC dans le cadre du refinancement du Fonds des communes	I	14	01	43.26.21	cnd			+ 30.616		+ 30.616
(Nouveau) Dotation au Fonds Spécial de l'Aide Sociale (CPAS)	I	14	01	43.27.21	cnd			+ 47.031		+ 47.031
(Nouveau) Dotation complémentaire pour le mécanisme de garantie du Fonds des communes	I	14	01	43.28.21	cnd			0		0
Transfert de compétences à la Communauté germanophone	I	14	01	45.02.23	cnd		18.578	+ 190	18.578	+ 190
(Nouveau) Communauté germanophone – Tonus Axe 1	I	14	01	45.03.21	cnd			+ 1.306		+ 1.306
Subventions d'investissements à des associations menant des actions d'éducation permanente	II	14	01	52.01.10	cd		0		0	
Subvention au Conseil supérieur des Villes, Communes et Provinces de la Région wallonne pour l'achat de biens meubles durables	II	14	01	61.01.41	cnd		23		23	
Subvention au Centre régional d'aide aux communes pour l'achat de biens meubles durables	II	14	01	61.02.41	cnd		71		71	

Subvention au Conseil régional de la formation pour l'achat de biens meubles durables	II	14	01	61.03.41	cnd		20		20	
Subventions et indemnités au secteur public en matière de travaux subsidiés	II	14	01	63.01.21	cd		0		485	
Dont arrêté de réallocation							(+ 250)		(+ 50)	
Subventions pour travaux aux administrations publiques subordonnées, en ce compris les travaux améliorant la sécurisation des quartiers urbains	II	14	01	63.02.21	cd		45.326		34.750	
Dont arrêté de réallocation							(- 250)		(- 250)	
Subventions aux administrations publiques subordonnées pour des travaux à exécuter aux bâtiments publics y compris les abords	II	14	01	63.03.21	cd		8.314		7.990	
Dont arrêté de réallocation									(- 1.000)	
Subventions aux administrations publiques subordonnées pour favoriser l'amélioration du cadre de vie, des conditions d'accueil et d'accessibilité aux bâtiments publics et l'intégration sociale	II	14	01	63.04.21	cd		11.447		7.827	
Fonds des Calamités	II	14	01	63.05.21	cd		0		0	
Subventions aux administrations publiques subordonnées pour des travaux dans le cadre de la phase II du plan d'action pluriannuel visant à réduire l'habitat permanent dans les équipements touristiques de Wallonie	II	14	01	63.07.21	cd		250		250	
Subventions pour travaux exécutés à des édifices relevant de l'exercice des cultes reconnus ou de l'exercice de la morale laïque	II	14	01	63.08.00	cd		3.492		3.268	
Dont arrêté de réallocation									(+ 1.000)	
Subventions aux administrations publiques subordonnées pour des travaux et des études bénéficiant du concours du Fonds européen de développement régional (Phasing Out)	II	14	01	63.09.21	cd		0		0	
Subvention au Centre régional d'aide aux communes pour le financement d'investissements des zones de police ainsi que des investissements communaux destinés aux services de sécurité, crèches et bâtiments de synergie communes CPAS	II	14	01	63.10.21	cd		4.000	+ 1.000	4.000	+ 1.000
Subventions aux administrations publiques subordonnées pour des travaux et des études bénéficiant du concours du Fonds européen de développement régional	II	14	01	63.11.21	cd	~~R~~	0		0	
Air-climat : éclairage public	II	14	01	63.12.21	cd		2.000		1.200	
Réalisation de pistes d'habileté et de sécurité sur le domaine de la Région wallonne	II	14	01	73.01.00	cd		0		0	
Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	II	14	01	74.06.00	cnd		25		25	
Achat de biens meubles durables – Frais de fonctionnement de la cellule de vérification des compatibilités des mandats	II	14	01	74.07.00	cnd		129		129	
TOTAL							**1.376.732**	**+ 2.055**	**1.362.470**	**+ 1.388**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2008 i : moyens d'engagement de l'exercice initial

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 11.03 - Frais de fonctionnement de la cellule de vérification des compatibilités des mandats (cnd)
(CODE SEC : 11.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire;
  - Note au GW du 16 juin 2006.

- Montant du crédit initial : **510 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **517 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à permettre les rémunérations et allocations des agents de la cellule de vérification des compatibilités des mandats.

- Les missions de la cellule son notamment :
  - le contrôle de la limitation des cumuls et des mandats;
  - la déclaration des mandats, fonctions dirigeantes et professions;
  - etc.

- L'ajustement correspond au coût de l'impact budgétaire de l'indexation des rémunérations du personnel de la cellule.

- Liquidation trésorerie : mensuelle.

A.B. 12.02 - Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions (cnd)
(CODE SEC : 12.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit initial : **1.350 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **750 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses en relation avec les affaires intérieures dans des domaines suivants: frais d'études, mission externes de conseils à la gestion, participation à des expositions, acquisition d'ouvrages pour la bibliothèque, participation et organisation de séminaires, colloques (notamment la Conférence annuelle des pouvoirs locaux) et réunions thématiques décentralisées, publications, etc.

- L'ajustement à la baisse (600 m€) est opéré entièrement au profit de l'A.B. 12.06 du même programme (voir infra).

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.06 - Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions (cd)
(CODE SEC : 12.06.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit initial : - engagement : **100 milliers EUR**
  - ordonnancement : **100 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : - engagement : **700 milliers EUR**
  - ordonnancement : **700 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à mener des actions de sensibilisation, de formation et d'encadrement en matière d'Affaires intérieures dans les domaines liés à l'assistance à la bonne gestion par rapport aux nouvelles dépenses et par rapport aux intérêts communs afin de continuer à améliorer la qualité des services rendus aux citoyens, d'initier des politiques nouvelles et durables et de développer une démocratie locale plus participative.

- L'ajustement à la hausse (600 m€) est compensé par une diminution des crédits à due concurrence à charge de l'A.B. 12.02 du même programme (voir supra).

  Cet ajustement permettra une gestion plus aisée dans le cadre d'un crédit dissocié du financement des réviseurs d'entreprise liés au Plan Tonus Axe 2.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2008	2009	2010	2011	Exercices ultérieurs
Encours < 2008	650	650				
Crédits 2008 aj	700	50	650			
Totaux	1.350	700	650			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.01 - Subvention de fonctionnement au Conseil supérieur des Villes, Communes et Provinces de la Région wallonne (cnd)
(CODE SEC : 41.01.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 1er juillet 1993 portant création du Conseil supérieur des Villes, Communes et Provinces de la Région wallonne.
  - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

- Montant du crédit initial : **436 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **512 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à faire face aux frais de fonctionnement du Conseil supérieur des Villes, Communes et Provinces de la Région wallonne. Le montant demandé est inscrit au projet de budget 2008 du Centre régional d'aide aux communes (annexé au présent budget) dont dépend administrativement cette institution.

- L'ajustement à la hausse de 76 m€ est le résultat de la demande du C.S.V.C., rencontrée par le Gouvernement wallon, quant à la problématique en termes de frais de personnel de l'O.I.P.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.02 - Subvention de fonctionnement au Centre régional d'aide aux communes (cnd)
(CODE SEC : 41.02.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 23 mars 1995 portant création d'un Centre régional d'aide aux communes chargé d'assurer le suivi et le contrôle des plans de gestion des communes et des provinces et d'apporter son concours au maintien de l'équilibre financier des communes et des provinces de la Région wallonne, modifié par les décrets du 26 juin 1997 et du 22 janvier 1998.
  - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

- Montant du crédit initial : **1.797 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **2.569 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à fournir des moyens de subsistance au Centre régional d'aide aux communes. Le montant demandé est inscrit au projet de budget 2008 du Centre régional d'aide aux communes (annexé au présent budget).

- L'ajustement à la hausse de 772 m€ est le résultat de la demande du CRAC (du C.R.F. et du C.S.V.C.), rencontrée par le Gouvernement wallon, quant à la problématique en termes de frais de personnel de l'O.I.P. face aux nombreuses missions lui confiées comme par exemple la gestion des dossiers relevant du financement alternatif.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.03 - Subvention de fonctionnement au Conseil régional de la formation (cnd)
(CODE SEC : 41.03.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 6 mai 1999 portant création du Conseil régional de la formation des agents des administrations locales et provinciales de Wallonie.
  Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

- Montant du crédit initial : **471 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **622 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à fournir des moyens de subsistance au Conseil régional de la formation. Le montant demandé est inscrit au projet de budget 2008 du Centre régional d'aide aux communes (annexé au présent budget) dont dépend administrativement cette institution.

- L'ajustement à la hausse de 151 m€ est le résultat de la demande du C.R.F., rencontrée par le Gouvernement wallon, quant à la problématique en termes de frais de personnel de l'O.I.P.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.04 - Programme de transition professionnelle (cd)
(CODE SEC : 41.04.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 18 juillet 1997 créant un Programme de transition professionnelle, modifié par le décret du 16 juillet 1998.

- Montant du crédit initial : - engagement : **2.250 milliers EUR**
  - ordonnancement : **2.250 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : - engagement : **2.250 milliers EUR**
  - ordonnancement : **1.583 milliers EUR**

- Le Contrat d'avenir renouvelé prévoit une meilleure intégration dans les différentes politiques fonctionnelles des emplois créés dans le cadre des programmes de résorption du chômage. Ainsi, un soutien accru est accordé aux pouvoirs locaux dans leur politique de création d'emplois de proximité.

  Ce crédit est destiné au paiement de la part relevant du Ministre ayant les Affaires intérieures dans ses attributions dans le coût de mise au travail de chômeurs dans les administrations locales dans le cadre du Programme de transition professionnelle (P.T.P.).

- Sur base des décomptes et déclarations de créances fournis par le Forem, il apparaît qu'une réduction des moyens de paiement d'un montant de 667 m€ peut être opérée à charge de cette A.B. lors de cet ajustement.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2008	2009	2010	2011	Exercices ultérieurs
Encours < 2008	985	985				
Crédits 2008 aj	2.250	598	1.652			
Totaux	3.235	1.583	1.652			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.04 - Fonds des communes (cnd)
(CODE SEC : 43.04.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Livre III, Titre III, Chapitre II du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation du 22 avril 2004;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 7 septembre 1989, modifié par les arrêtés des 19 juillet 1990, 15 juin 1995, 20 juillet 1995 et 30 octobre 1997;
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit initial : **940.616 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **928.378 milliers EUR**

- Les indices des prix à la consommation s'élèvent à 105,13 pour juillet 2006 et à 106,57 pour juillet 2007.

  Le montant inscrit au Fonds des communes pour 2008 se calcule dès lors comme suit :

  Budget 2007 = 927.903.000,00 EUR
  Indexation = 927.903.000,00 EUR * ((106,57/105,13)-1) = 12.712.271,10 EUR
  Budget 2007 indexé = 927.903.000,00 EUR + 12.712.271,10 EUR = 940.615.671,10 EUR
  Budget 2008 = 940.616.000,00 EUR

- Ce crédit est destiné à alimenter le Fonds des communes.

  Un fonds spécial de l'aide sociale est constitué. En fonction de l'article L1332-3 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation du 22 avril 2004, il ne peut être inférieur à 4,4626316944% du montant de 702.656.674,90 EUR tel qu'adapté annuellement.

- L'ajustement proposé intègre les nouveaux paramètres de répartition contenus dans le futur décret du Fonds des communes.
  La mise en œuvre de ce futur décret s'articule dorénavant autour de 10 allocations de base, à savoir :

  ✓ *A.B. 43.04 - Fonds des communes* : Initial : 940.616 m€
  Ajusté : 928.378 m€
  - transfert de 47.031 m€ vers la nouvelle A.B. 43.27 - Fonds Spécial de l'Aide Sociale-CPAS ;
  - transfert de 10.616 m€ vers la nouvelle A.B. 43.26 - Dotation au CRAC dans le cadre du refinancement du fonds des communes ;
  - transfert de 45.409 m€ de l'A.B. 43.09 - Intervention tonus communal.

  ✓ *A.B. 43.05 - Intervention spécifique en faveur de Namur capitale* : Initial : 2.519 m€
  Ajusté : 3.019 m€
  +500 m€ par préciput

  ✓ *A.B. 43.07 - Intervention régionale complémentaire à verser au compte régional pour l'assainissement des communes à finances obérées et des provinces (CRAC)* :
  Initial 38.423 m€
  Ajusté 38.423 m€

  ✓ *A.B. 43.09 - Intervention tonus communal* : Initial : 46.500 m€
  Ajusté : 0 m€
  - transfert de 45.409 m€ vers l'A.B. 43.04 - Fonds des communes
  - transfert de 1.091 m€ vers l'A.B. 45.03 - Communauté germanophone - tonus axe 1

  ✓ *A.B. 43.24 - Refinancement du fonds des communes* : Initial : 20.000 m€
  Ajusté : 0 m€
  - transfert vers l'A.B. 43.26 - Dotation au CRAC dans le cadre du refinancement du fonds des communes

- ✓ *A.B. 43.26 (nouvelle A.B.) - Dotation au CRAC dans le cadre du refinancement du fonds des communes* :
  Initial : 0 m€
  Ajusté : 30.616 m€
  - transfert de l'A.B. 43.04 - Fonds des communes (10.616 m€)
  - transfert de l'A.B. 43.24 - Refinancement du fonds (20.000 m€)

- ✓ *A.B. 43.27(nouvelle A.B.) - Fonds Spécial de l'Aide Sociale – CPAS :*
  Initial : 0 m€
  Ajusté : 47.031 m€
  - transfert de l'A.B. 43.04 - Fonds des communes

- ✓ *A.B. 43.28 (nouvelle A.B.) - Dotation complémentaire pour le mécanisme de garantie du fonds des communes* :
  Initial : 0 m€
  Ajusté : 0 m€

- ✓ *A.B. 45.02 - Transfert de compétences à la Communauté germanophone* :
  Initial : 18.578 m€
  Ajusté : 18.768 m€
  +190 m€ par préciput

- ✓ *A.B. 45.03 (nouvelle A.B.) - Communauté germanophone - tonus axe 1*
  Initial : 0 m€
  Ajusté : 1.306 m€
  - transfert de 1.091 m€ de l'A.B. 43.09 - Intervention tonus communal
  - +215 m€ par préciput

Ces A.B. sont passées en revue ci-après.

- Liquidation trésorerie :

  - dotation principale :
    - 1ère avance pour le 28 février au plus tard (égale à 25% des quotes-parts attribuées aux communes dans la répartition de la dotation principale de l'année précédente) ;
    - 2ème avance pour le 31 mai au plus tard (égale à 25% des quotes-parts attribuées aux communes dans la répartition de la dotation principale de l'année précédente) ;
    - solde au 31 juillet au plus tard.
  - dotation spécifique : 31 décembre au plus tard.
  - nouveau décret : liquidation non réglementée.

A.B. 43.05 - Intervention spécifique en faveur de Namur capitale (cnd)
(CODE SEC : 43.05.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositif des dépenses du décret budgétaire ;
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit initial : **2.519 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **3.019 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de la Ville de Namur dues aux tâches administratives supplémentaires liées à sa fonction de Capitale wallonne et les frais encourus pour les mesures de maintien de l'ordre.

- L'ajustement proposé intègre les nouveaux paramètres de répartition contenus dans le futur décret du Fonds des communes.

  - ✓ *A.B. 43.05 - Intervention spécifique en faveur de Namur capitale* : Initial : 2.519 m€
    Ajusté : 3.019 m€
    +500 m€ par préciput

- Liquidation trésorerie : selon le calendrier fixé dans la convention annuelle.

A.B. 43.09 - Intervention tonus communal (cnd)
(CODE SEC : 43.09.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositif des dépenses du décret budgétaire ;
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit initial : **46.500 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **0 millier EUR**

- L'ajustement proposé intègre les nouveaux paramètres de répartition contenus dans le futur décret du Fonds des communes.

  ✓ *A.B. 43.09 - Intervention tonus communal* : Initial : 46.500 m€
  Ajusté : 0 m€
  - transfert de 45.409 m€ vers l'A.B. 43.04 - Fonds des communes
  - transfert de 1.091 m€ vers l'A.B. 45.03 - Communauté germanophone - tonus axe 1

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.18 - Avance sur la compensation de la forfaitarisation des réductions du précompte immobilier en faveur des Pouvoirs locaux (cnd)
(CODE SEC : 43.18.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

- Montant du crédit initial : **39.670 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **38.814 milliers EUR**

- Lors de ses séances des 28 et 30 mai 2002 et du 13 juin 2002, le Gouvernement wallon s'engageait, de manière à garantir la neutralité pour chaque commune et province déficitaires, à compenser budgétairement l'impact négatif de la réforme fiscale modifiant les articles 257 et 258 du Code des impôts sur les revenus 1992 en vue de forfaitiser les réductions pour personnes à charge et invalides de guerre en matière de précompte immobilier.

- Ajustement : Les paramètres fournis par le Cabinet du Ministre du Budget ont permis de revoir à la baisse les crédits prévus sur cette A.B.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.24 - Refinancement du Fonds des communes (cnd)
(CODE SEC : 43.24.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret-programme du 23 février 2006 relatif aux actions prioritaires pour l'avenir wallon ;
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit initial : **20.000 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à servir au refinancement du Fonds des communes.

- L'ajustement proposé intègre les nouveaux paramètres de répartition contenus dans le futur décret du Fonds des communes.

  ✓ *A.B. 43.24 - Refinancement du fonds des communes* : Initial : 20.000 m€
  Ajusté : 0 m€
  - transfert vers l'A.B. 43.26 - Dotation au CRAC dans le cadre du refinancement du fonds des communes

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.26 - (Nouveau) Dotation au CRAC dans le cadre du refinancement du Fonds des communes (cnd)
(CODE SEC : 43.26.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit initial : **0 millier EUR**
- Montant du crédit ajusté : **30.616 milliers EUR**

- L'ajustement proposé intègre les nouveaux paramètres de répartition contenus dans le futur décret du Fonds des communes.

  - ✓ *A.B. 43.26 (nouvelle A.B.) - Dotation au CRAC dans le cadre du refinancement du fonds des communes* :
    Initial : 0 m€
    Ajusté : 30.616 m€
    - transfert de l'A.B. 43.04 - Fonds des communes (10.616 m€)
    - transfert de l'A.B. 43.24 - Refinancement du fonds (20.000 m€)

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.27 - (Nouveau) Dotation au Fonds Spécial de l'Aide Sociale (CPAS) (cnd)
(CODE SEC : 43.27.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit initial : **0 millier EUR**
- Montant du crédit ajusté : **47.031 milliers EUR**

- L'ajustement proposé intègre les nouveaux paramètres de répartition contenus dans le futur décret du Fonds des communes.

  - ✓ *A.B. 43.27 (nouvelle A.B.) - Fonds Spécial de l'Aide Sociale – CPAS :*
    Initial : 0 m€
    Ajusté : 47.031 m€
    - transfert de l'A.B. 43.04 - Fonds des communes

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.28 - (Nouveau) Dotation complémentaire pour le mécanisme de garantie du Fonds des communes (cnd)
(CODE SEC : 43.28.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit initial : **0 millier EUR**
- Montant du crédit ajusté : **0 millier EUR**

- L'ajustement proposé intègre les nouveaux paramètres de répartition contenus dans le futur décret du Fonds des communes.

  - ✓ *A.B. 43.28 (nouvelle A.B.) - Dotation complémentaire pour le mécanisme de garantie du fonds des communes* :
    Initial : 0 m€
    Ajusté : 0 m€

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 45.02 - Transfert de compétences à la Communauté germanophone (cnd)
(CODE SEC : 45.02.23)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 27 mai 2004 relatif à l'exercice, par la Communauté germanophone, de certaines compétences de la Région wallonne en matière de pouvoirs subordonnés ;
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit initial : **18.578 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **18.768 milliers EUR**

- Inflation attendue en 2007 et en 2008 : 1,7% en 2007 et 2,1% en 2008 selon les dernières prévisions du Bureau du Plan du mois de juillet 2007.

- La Communauté germanophone, sur le territoire de la région de langue allemande, exerce les compétences de la Région wallonne dans la matière des pouvoirs subordonnés visées à l'article 1er du décret du 27 mai 2004.

  Ce transfert se réalise sans transfert de biens et sans transfert de personnel mais fait l'objet d'une dotation inscrite au budget de la Région wallonne dès l'année 2005.

  Le montant de la dotation annuelle correspond au montant de 17.153.770 euros et est adapté annuellement à partir de l'année budgétaire 2005 à un taux de croissance calculé sur la base de la formule prévue à l'article 33bis, §1er, alinéa 4 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989, telle que modifiée par la loi spéciale du 16 juillet 1993 et la loi spéciale du 13 juillet 2001.

- Pour l'ajustement, les paramètres économiques émanant du Fédéral ont amené à revoir à la hausse les crédits inscrits à cette A.B.

- Liquidation trésorerie : 1er mai.

A.B. 45.03 - (Nouveau) Communauté germanophone – Tonus Axe 1 (cnd)
(CODE SEC : 45.03.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit initial : **0 millier EUR**
- Montant du crédit ajusté : **1.306 milliers EUR**

- L'ajustement proposé intègre les nouveaux paramètres de répartition contenus dans le futur décret du Fonds des communes.

  ✓ *A.B. 45.03 (nouvelle A.B.) - Communauté germanophone - tonus axe 1*
  Initial : 0 m€
  Ajusté : 1.306 m€
  - transfert de 1.091 m€ de l'A.B. 43.09 - Intervention tonus communal
  - +215 m€ par préciput

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.10 - Subvention au Centre régional d'aide aux communes pour le financement d'investissements des zones de police ainsi que des investissements communaux destinés aux services de sécurité, crèches et bâtiments de synergie communes CPAS (cd)
(CODE SEC : 63.10.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 23 mars 1995 portant création d'un Centre régional d'aide aux communes chargé d'assurer le suivi et le contrôle des plans de gestion des communes et des provinces et d'apporter son concours au maintien de l'équilibre financier des communes et des provinces de la Région wallonne, modifié par les décrets du 26 juin 1997 et du 22 janvier 1998.

- Arrêté du Gouvernement wallon du 11 septembre 1997 confiant au Centre régional d'aide aux communes une mission déléguée particulière relative au financement et à la gestion financière d'investissements communaux d'intérêt supra local destinés aux services de sécurité.
- Convention du 30 juillet 1992, telle que modifiée, entre la Région wallonne et DEXIA Banque relative à la gestion du Compte régional pour l'assainissement des communes et des provinces.
- Protocole de contrat caissier entre le Centre régional d'aide aux communes et DEXIA Banque.
- Convention du 2 octobre 1996 telle que modifiée relative aux placements groupés des communes et au financement de certains investissements communaux importants.

- Montant du crédit initial : - engagement : **4.000 milliers EUR**
  - ordonnancement : **4.000 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : - engagement : **5.000 milliers EUR**
  - ordonnancement : **5.000 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné au financement de certains investissements communaux d'intérêt supra-local destinés aux services de sécurité en exécution des décisions prises par le Gouvernement wallon les 18 décembre 1997, 17 décembre 1998 et 10 juin 1999.

  Le crédit servira par ailleurs au financement alternatif de bâtiments dans le cadre du décret relatif aux travaux subsidiés, en particulier :
  - des bâtiments des zones de police et des SRI ;
  - de crèches communales et maisons communales d'accueil de l'enfance ;
  - des bâtiments des pouvoirs locaux.

  Le programme annuel des investissements bénéficiant de ce mécanisme de financement est arrêté par le Gouvernement wallon.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2008	2009	2010	2011	Exercices ultérieurs
Encours < 2008	0	0				
Crédits 2008 aj	5.000	5.000				
Totaux	5.000	5.000				

- L'ajustement correspond à la décision du Gouvernement wallon du 24/04/2008 relative au financement alternatif de certains investissements locaux.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 17

PROGRAMME 03 – ACTION SOCIALE

Moyens budgétaires	Tit.	DO	Prog	A.B.	cnd cd cv	RIEP	(en milliers EUR)			
							MA		MP	
							2008	2008 aj	2008	2008 aj
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et des colloques, frais de réunions	I	17	3	12.03.00	cnd		75		75	
Soutien à des initiatives visant les CPAS (secteur privé)	I	17	3	33.12.00	cnd		40	+ 50	40	+ 50
Dont arrêté de réallocation							(- 39)		(- 39)	
Années antérieures							(+ 46)		(+ 46)	
Dont arrêté de réallocation							(+ 46)		(+ 46)	
Soutien à des initiatives visant à un meilleur fonctionnement des CPAS	I	17	3	43.02.00	cnd		8	+ 34	8	+ 34
Dont arrêté de réallocation							(- 7)		(- 7)	
TOTAL							**123**	**+ 84**	**123**	**+ 84**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2007 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2008 : moyens d'engagement proposés pour 2008
MP 2007 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2008 : moyens de paiement proposés pour 2008

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 33.12 - Soutien à des initiatives visant les CPAS (secteur privé) (cnd)
(CODE SEC : 33.12.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit initial : **40 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **90 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné notamment à permettre la subsidiation des ASBL pour des initiatives diverses relatives à un meilleur fonctionnement des CPAS.

- L'ajustement permet de remettre à niveau cette A.B. dont les crédits alloués à l'initial ont servi à honorer des déclarations de créances afférentes à des exercices antérieurs.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.02 - Soutien à des initiatives visant à un meilleur fonctionnement des CPAS (cnd)
(CODE SEC : 43.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit initial : **8 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **42 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné notamment à permettre la subsidiation des CPAS, des associations visées au chapitre 12 de la loi organique sur les CPAS, ou à l'Union des Villes et des Communes – Section CPAS pour des initiatives diverses visant à un meilleur fonctionnement des CPAS. Ce soutien permettra notamment :

  - la réalisation d'économie d'échelle avec les services communaux, notamment dans le cadre de la nouvelle comptabilité des CPAS;
  - le recours à des conseils externes en matière de comptabilité (réviseurs).

- L'ajustement permet de remettre à niveau cette A.B. dont les crédits alloués à l'initial ont servi à honorer des déclarations de créances afférentes à des exercices antérieurs.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 30

Provisions interdépartementales pour les programmations 2000-2006 et 2007-2013 des cofinancements européens

PROGRAMME 05 – COFINANCEMENTS EUROPEENS DU MINISTRE CHARGE DES AFFAIRES INTERIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

							(en milliers EUR)			
Moyens budgétaires	**Tit.**	**D.O.**	**Prog.**	**A.B.**	**cnd cd cv**	**RIEP**	**MA**		**MP**	
							2008	**2008 aj**	**2008**	**2008 aj**
Cofinancements européens du Ministre chargé des Affaires intérieures et de la Fonction publique	I	30	05	01.01.00	cd		1.000		3.658	
Dont arrêté de transfert							(- 905)		(- 767)	
TOTAL							**1.000**		**3.658**	

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2008 i : moyens d'engagement de l'exercice initial
MA aj : moyens d'engagement de l'ajustement
MP 2008 i : moyens de paiement de l'exercice initial
MP aj : moyens de paiement de l'ajustement

Objectifs du programme

Ce programme est destiné aux actions cofinancées par l'Union européenne dans le cadre de la nouvelle programmation 2000-2006 de l'objectif 1 (phasing out), des objectifs 2 rural et urbain et des différentes initiatives communautaires (URBAN, LEADER+, INTERREG, EQUAL).

SECTION 50

Secrétariat général du Ministère wallon de l'Equipement et des Transports

PROGRAMME 50.01 – GESTION GENERALE DU PERSONNEL DU MINISTERE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	cnd cd cv	RIEP	(En milliers d'euros)			
							MA		MP	
							2008	2008 aj	2008	2008 aj
Rémunérations et allocations du personnel	I	50	01	11.03.00	cnd		172.941	+ 100	172.941	+ 100
Convention de premier emploi	I	50	01	11.05.00	cnd		201		201	
Programme de transition professionnelle	I	50	01	11.06.00	cnd		3.140		3.140	
Charge des avantages titres-repas	I	50	01	11.07.40	cnd		6.954	- 300	6.954	- 300
Déplacements domicile-lieu de travail, intervention de l'employeur dans les frais de déplacement en transports en commun	I	50	01	11.08.40	cnd		1.250	+ 100	1.250	+ 100
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, en ce compris la promotion des activités du personnel du MET, mais à l'exception des frais de formation spécifique	I	50	01	12.02.00	cnd		186		186	
Frais de formation spécifique	I	50	01	12.03.00	cnd		300		300	
Indemnités généralement quelconques au personnel pour charges réelles et dégâts matériels, frais de transport afférents aux voyages de service	I	50	01	12.04.00	cnd		1.000	+ 200	1.000	+ 200
Cotisations à l'ASBL Service public de Médecine du Travail des Communautés française et germanophone	I	50	01	12.05.21	cnd		542		542	
Achat de biens meubles durables spécifiques à la formation	II	50	01	74.06.00	cnd		20		20	
TOTAL							**186.534**	**+ 100**	**186.534**	**+ 100**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2008 i : moyens d'engagement de l'exercice initial
MA aj : moyens d'engagement de l'ajustement
MP 2008 i : moyens de paiement de l'exercice initial
MP aj : moyens de paiement de l'ajustement

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 11.03 - Rémunérations et allocations du personnel (cnd)

(CODE SEC : 11.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Libellé	Fondement réglementaire
1. Traitements - Pécule de vacances - Allocation de fin d'année	Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le code de la fonction publique wallonne. Arrêté du Gouvernement wallon de 18 décembre 2003 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel.
2. Accidents du travail	Loi du 3 juillet 1967 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public
3. Allocations familiales	Arrêté royal du 26 mars 1965 relatif aux allocations familiales allouées à certaines catégories du personnel rétribué par l'Etat
4. Allocations diverses	Arrêté du Gouvernement wallon du 14 juin 2001 réglant la valorisation des prestations irrégulières et des prestations de garde et de rappel et l'octroi d'allocations relatives à des travaux spécifiques.

- Ce crédit est destiné à couvrir la charge des traitements et allocations soumises au précompte, payés aux agents statutaires et contractuels du M.E.T.

- Montant du crédit initial : **172.941 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **173.041 milliers EUR**

- Ventilation du crédit :

11.03.11 : rémunérations suivant les barèmes	127.402 M€
11.03.12 : autres éléments de la rémunération	27.190 M€
11.03.20 : cotisations sociales	14.392 M€
11.03.31 : allocations	3.957 M€

- L'ajustement (+ 100.000 €) est le résultat de diverses opérations dont voici la ventilation :

  - des transferts budgétaires (- 400.000 m€) correspondant à des mouvements de personnel, conformément aux décisions du Gouvernement wallon ;

  - un montant de 2.000.000 € correspondant au coût de l'indexation des rémunérations des agents du MET ;

  - Cependant, au vu des consommations budgétaires des cinq premiers mois de l'exercice et de l'état d'avancement à fin 2007 et du premier semestre 2008 des dossiers relatifs à la fonction publique du MET, une réduction de crédits d'un montant de 1.500.000 € peut être opérée.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.07 - Charge des avantages chèques-repas (cnd)
(CODE SEC : 11.07.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Arrêté ministériel du 13 décembre 1995 relatif aux titres-repas octroyés aux membres du personnel des services du Gouvernement ainsi qu'aux cabinets des Ministres du Gouvernement.

- Montant du crédit initial : **6.954 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **6.654 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir la part de l'employeur dans le coût des titres-repas.
  Le Ministère rembourse à la société émettrice le montant correspondant à la valeur faciale des titres-repas distribués aux agents. C'est ce montant global qui est imputé à l'allocation de base 11.07. La part incombant à l'agent est remboursée par lui sur un compte de recettes du Ministère.

  Le nombre d'agents bénéficiaires de titres-repas au cours de l'année 2008 est estimé à 5.000.
  Les titres-repas ne sont distribués aux agents que par journée de travail effectivement prestée.
  Les jours de congés, de récupération ou de maladie ne donnent pas droit à l'octroi de titres-repas.
  Si l'on reporte le coût global facturé au Ministère par la société émettrice (hormis les frais d'administration) au nombre moyen d'agents, on observe que le montant mensuel moyen perçu par un agent est de 114.5 €.

  Le montant à inscrire au budget est égal au montant mensuel perçu par les agents, soit 114 € multiplié par 12 mois, soit 1.358 €, multiplié par le nombre de bénéficiaires estimé pour l'année 2008, soit 1.358 x 5.000 = 6.790.000 €.

  Au montant de 6.790.000 M€ s'ajoutent les frais d'administration facturés par la société gestionnaire des titres-repas qui s'élèvent à 2 % de la valeur faciale des titres-repas augmentés de 21% de T.V.A., soit 164.318 €.

  La dépense estimée pour 2008 est de 6.954 milliers d'euros.

- Au vu des consommations budgétaires et des prévisions de l'administration, une réduction de 300.000 € peut être opérée sur cette A.B. au profit des A.B. 11.01 et 12.04 du même programme (voir infra).

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.08 - Déplacements domicile - lieu de travail : intervention de l'employeur dans les frais de déplacements en transports en commun (cnd)
(CODE SEC : 11.08.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi du 27 juillet 1962 établissant une intervention des employeurs dans la perte subie par la Société nationale des Chemins de fer belges par l'émission d'abonnements pour ouvriers et employés.
  - Convention du 15 juin 1995 conclue entre la S.N.C.B. et la Région wallonne concernant la délivrance de cartes train diminuées de la part patronale.
  - Convention du 1 avril 2006 conclue entre la S.R.W.T. et la Région Wallonne concernant la délivrance d'abonnements TEC diminués de la part patronale.

- Montant du crédit initial : **1.250 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **1.350 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir la charge représentée par l'intervention de l'employeur dans le coût des transports des agents du M.E.T. pour se rendre du domicile au lieu de travail à l'aide d'un transport en commun. (11.05.40 : salaires en nature). Le montant repris ci-dessous tient compte d'une intervention de l'employeur portée à 100 % dans les frais d'abonnement. Ce crédit tient compte en outre de l'intervention de l'employeur lorsque l'agent est amené à utiliser un moyen de transport personnel sur le chemin du travail dans des circonstances particulières ou au moyen d'une bicyclette.

- Ce crédit se compose comme suit :

  - Convention Région wallonne – SNCB : 800 M€
  - Convention Région wallonne – TEC : 100 M€
  - Véhicule pour circonstances personnelles : 335 M€
  - Bicyclette sur le chemin du travail : 15 M€

- Au vu des consommations budgétaires et des prévisions de l'administration, une augmentation de 100.000 € peut être opérée sur cette A.B.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.04 - Indemnités généralement quelconques au personnel pour charges réelles et dégâts matériels, frais de transport afférents aux voyages de service (cnd)
(CODE SEC : 12.04.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le code de la fonction publique wallonne.

- Montant du crédit initial : **1.000 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **1.200 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les postes repris ci-après :
  - remboursement des frais de parcours, en ce compris :

    1. - Billets BULK + Tickets ON LINE : 50 M€
       - Abonnements en débet : 30 M€
       - Libre-parcours et autres facilités de circulation : 15 M€
       - Frais de parcours des délégués syndicaux : 25 M€
       - Cles contingents liés à l'utilisation, pour le service, des véhicules personnels sont limités à 1.500.000 km (450 M€)
    2. Le prix d'une assurance omnium couvrant les kilomètres : 50 M€
    3. Remboursement des dégâts matériels et des frais de parcours résultant d'un accident de travail : 5 M€.
    4. Remboursement des examens ophtalmologiques pour les conducteurs de véhicules : 5 M€
    5. Paiement des frais de séjour : 350 M€
    6. Utilisation d'un véhicule personnel hors contingent : 20 M€

  (12.04.21 : frais généraux de fonctionnement payés à l'intérieur du secteur administrations publiques).

- Au vu des consommations budgétaires et des prévisions de l'administration, une augmentation de 100.000 € peut être opérée sur cette A.B.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 50

Secrétariat général du Ministère wallon de l'Equipement et des Transports

PROGRAMME 05 – EQUIPEMENT ET FOURNITURES

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	cnd cd cv	RIEP	(En milliers d'euros) MA 2008	MA 2008 aj	MP 2008	MP 2008 aj
Achat de biens meubles non durables et prestations de services – Ministère wallon de l'Equipement et des Transports	I	50	05	12.03.11	cnd		1.937		1.937	
Dont arrêté de réallocation							(- 3)		(- 3)	
Années antérieures							(+ 3)		(+ 3)	
Dont arrêté de réallocation							(+ 3)		(+ 3)	
Achat de biens meubles non durables et prestations de services – Ministère de la Région wallonne – Fournitures diverses	I	50	05	12.04.11	cnd		3.013	- 50	3.013	- 50
Dont arrêté de transfert							(- 150)		(- 150)	
Achat et entretien de vêtements professionnels spécifiques pour le personnel du Ministère wallon de l'Equipement et des Transports	I	50	05	12.05.11	cnd		879		879	
Dont arrêté de réallocation							(- 1)		(- 1)	
Années antérieures							(+ 1)		(+ 1)	
Dont arrêté de réallocation							(+ 1)		(+ 1)	
Achat et entretien de vêtements professionnels spécifiques pour le personnel du Ministère de la Région wallonne	I	50	05	12.06.11	cnd		81		81	
Achats de biens meubles non durables et prestations de services – Ministère de la Région wallonne – Véhicules non spécifiques et moyens de communication	I	50	05	12.07.11	cnd		245		245	
Achats de biens meubles non durables et prestations de services – Ministère de la Région wallonne – Imprimerie	I	50	05	12.08.11	cnd		170		170	
Achats de biens meubles non durables et prestations de services – Ministère de la Région wallonne – Cafétérias	I	50	05	12.09.11	cnd		410		410	
Achat de biens meubles durables non spécifiques pour le Ministère de la Région wallonne – Mobilier et machines	II	50	05	74.02.00	cnd		1.365		1.365	
Dont arrêté de réallocation							(- 5)		(- 5)	
Années antérieures							(+ 5)		(+ 5)	
Dont arrêté de réallocation							(+ 5)		(+ 5)	
Achats de biens meubles durables non spécifiques pour le Ministère de la Région wallonne – Véhicules non spécifiques et moyens de communication	II	50	05	74.07.00	cnd		120		120	
Achat de biens meubles durables non spécifiques pour le Ministère de la Région wallonne – Cafétérias	II	50	05	74.09.00	cnd		20		20	
TOTAL							**8.240**	**- 50**	**8.240**	**- 50**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2008 i : moyens d'engagement de l'exercice initial
MA aj : moyens d'engagement de l'ajustement
MP 2008 i : moyens de paiement de l'exercice initial
MP aj : moyens de paiement de l'ajustement

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 12.04 - Achat de biens meubles non durables et prestations de services – Ministère de la Région wallonne – Fournitures diverses (cnd)
(CODE SEC : 12.04.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit initial : **3.013 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **2.963 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les postes repris ci-après :

LITTERA	Milliers EUR
Petites fournitures de bureau	340
Remboursements téléphoniques des agents forestiers	100
Location, entretien et fournitures pour photocopieurs, machines de bureau et télécopieurs 326 copieurs, 330 Fax	350
Produits et petit matériel d'entretien	50
Papier pour les photocopieurs	230
Dépenses diverses (réparation de mobilier, reproduction de clés, infirmerie, fleurs, patères, drapeaux, ventilateurs, badges,…)	52
Dépenses postales	1820
Redevance annuelle à Reprobel (droits d'auteurs sur les copies, principalement la revue de presse)	71

- L'ajustement à la baisse de 50.000 €, qui n'aura pas d'incidence sur l'achat de fournitures, permet de compenser l'ajustement à la hausse du programme 10.06 (G.R.H.).

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

IV. ORGANISMES D'INTERET PUBLIC

Centre Régional d'Aide aux Communes

Budget de fonctionnement

Ministre ordonnateur	Code MIC	Article	Libellé	Budget 2008 Initial	Ajustement	Budget 2008 par article
			CENTRE REGIONAL D'AIDE AUX COMMUNES			
			RECETTES			
			Chapitre 41			
			Produits résultant de l'exercice de la mission statutaire			
CO		411.01	Recettes fonctionnelles			
CO	06.00.00	411.02	Résultat exercice antérieur			
			a) Excédent subvention - Frais de fonctionnement			
			b) Excédent subvention - Frais d'établissements			
CO	06.00.00	411.07	Produits de droits, redevances, produits et			
			profits divers (Centre Régional de la Formation)	302.000		302.000
CO	11.00.40	411.09	Récupération de frais administratifs pour compte	0		0
			de tiers	0		0
CO			a) Frais généraux d'administration	50.000	-50.000	0
CO	11.00.40		b) Participation du personnel dans les titres repas	14.000		14.000
	26.00.10	413.01	Intérêts sur placements (créditeurs)	0		0
		414.01	Recettes exceptionnelles	0		0
			Prise en charge d'un quantum des frais du Centre par	0		0
			le débit du compte CRAC			
			Total du chapitre 41	**366 000**	**50.000**	**316.000**

			Chapitre 42				
			-				
			Recettes avec affectations spéciales				
		420.01		**Total du chapitre 42**	**0**		**0**
			Chapitre 43				
			Produits de la vente d'objets patrimoniaux				
CO	77.00.20		Mobilier				
CO	77.00.20		Matériel				
CO	77.00.10		Véhicules automobiles				
CO	08.00.30		Récupération de garanties déposées				
				Total du chapitre 43	**0**		**0**
			Chapitre 44				
			Recettes financières patrimoniales				
CO		441.01	Donations et legs				
CO		442.01	Produits des emprunts				
CO		443.01	Avances remboursables				
CO		444.02	Réalisations de placements				
CO		444.03	Produits divers du patrimoine immobilier				
CO		444.04	Remboursements sur avances récupérables accordées au personnel				
CO		444.05	Remboursements sur avances récupérables consenties à ou pour compte de tiers				
				Total du chapitre 44	**0**		**0**

			Chapitre 45			
			Intervention de la Région			
		450.01	Montants nécessaires pour équilibrer le budget			
CO	46.01.12		a) subventions au Centre pour frais de fonctionnement du Centre Régional d'aide aux Communes (Centre)	1.797.000	772.000	2.569.000
CO	46.02.12		b) subventions au Centre pour frais de fonctionnement du Conseil Supérieur des Villes, Communes et Provinces de la Région wallonne (C. Sup.)	436.000	76.000	512.000
CO	46.03.12		c) subventions au Centre pour frais de fonctionnement du Conseil Régional de la formation du Personnel des Pouvoirs locaux de Wallonie (CRF)	471.000	151.000	622.000
CO	66.01.12		d) subventions au Centre pour frais d'établissement du Centre	71.000	0	71.000
CO	66.02.12		e) subventions au Centre pour frais d'établissement du C. Sup.	23.000	0	23.000
CO	66.03.12		f) subventions au Centre pour frais d'établissement du CRF	20.000	0	20.000
			Total du chapitre 45	**2 818 000**	**999 000**	**3.817.000**
			Chapitre 49			
			Recettes pour ordre			
			Versements de garanties			
			Fonds en souffrance			
			Total du chapitre 49	**0**		**0**
			TOTAUX POUR LES RECETTES	**3.184.000**	**949 000**	**4 133 000**

		EXCEDENT SUBVENTION REGION WALLONNE EXERCICES PRECEDENTS			
		Chapitre 50			
		Mouvement interne	1.563.690	-1 152 100	411 590
		TOTAUX POUR LES EXCEDENTS	**1.563.690**	**-1 152 100**	**411 590**

		DEPENSES			
		Chapitre 51			
		Paiements aux personnes attachées à l'organisme			
11.00.11	511.01	Rémunération du personnel	**2.329.488**	**-34.204**	**2.295.284**
11.01.11		a) Personnel statutaire	196.085	0	196.085
11.01.11		b) Personnel contractuel du Centre	1.453.893	54.358	1.508.251
11.02.11		c) Personnel contractuel du C. Sup	337.105	-67.453	269.652
11.03.11		d) Personnel contractuel du CRF	342.405	-21.109	321.296
11.00.12	511.02	Autres éléments de rémunération	**275.000**	**0**	**275.000**
11.01.12		a) Personnel statutaire	22.000	0	22.000
11.01.12		b) Personnel contractuel du Centre	172.000	0	172.000
11.02.12		c) Personnel contractuel du C. Sup	40.000	0	40.000
11.03.12		d) Personnel contractuel du CRF	41.000	0	41.000
	511.03	Charges de pension du personnel statutaire			
11.00.20	511.04	Charges sociales part patronale	**750.822**	**-10.897**	**739.925**
11.01.20		a) Centre statutaires	71.120	0	71.120
11.01.20		b) Centre contractuels	463.210	17.319	480.529
11.02.20		c) C. Sup	107.402	-21.491	85.911
11.03.20		d) CRF	109.090	-6.725	102.365
11.00.31	511.05	Charges sociales extra-légales intervention patronale	**2.081**	**0**	**2.081**
11.01.31		Centre	2.081	0	2.081
11.00.40	511.06	Titres repas	**66.000**	**-2.000**	**64.000**
11.01.40		a) Centre	44.000	0	44.000
11.02.40		b) C. Sup	12.000	-2.000	10.000
11.03.40		c) CRF	10.000	0	10.000
12.00.21	511.07	Formation professionnelle	**16.000**	**0**	**16.000**
12.01.21		a) Centre	5.000	0	5.000
12.02.21		b) C. Sup	3.000	0	3.000
12.03.21		c) CRF	8.000	0	8.000
	511.08	Indemnités et allocations couvrant des charges réelles			

	511.09	Indemnités ne couvrant pas des charges réelles			
12.00.21	511.10	Honoraires forfait. Med-Trav	**4.000**	**0**	**4.000**
12.01.21		a) Centre	3.000	0	3.000
12.01.22		b) C. Sup	500	0	500
12.01.22		c) CRF	500	0	500
12.00.11	511.11	Cotisations secrétariat social	**13.000**	**0**	**13.000**
12.01.11		a) Centre	9.000	0	9.000
12.02.11		b) C. Sup	2.000	0	2.000
12.03.11		c) CRF	2.000	0	2.000
12.00.11	511.12	Service social	**17.000**	**0**	**17.000**
12.01.11		a) Centre	11.000	0	11.000
12.02.11		b) C. Sup	3.000	0	3.000
12.03.11		c) CRF	3.000	0	3.000
12.00.11	511.13	Indemnités et abonnements déplacement domicile lieu de travail	**29.000**	**0**	**29.000**
12.01.11		a) Centre	22.000	0	22.000
12.02.11		b) C. Sup	5.000	0	5.000
12.03.11		c) CRF	2.000	0	2.000
	511.14	Indemnités vêtements de travail Centre	**5.000**	0	**5.000**
12.00.21	512.01	Rétributions autres que celles du personnel	**70.000**	**0**	**70.000**
12.01.21		a) Comité d'orientation du Centre	0	0	0
12.02.21		b) C. Sup	50.000	0	50.000
12.03.21		c) CRF	20.000	0	20.000
12.00.31	512.02	Remboursement des rémunérations du personnel détaché	**88.000**	**-25.000**	**63.000**
12.01.31		a) Centre	38.000	0	38.000
12.02.31		b) C. Sup	0	0	0
12.03.31		c) CRF	50.000	-25.000	25.000
		Frais de représentation-déplacements			
12.00.11	513.01	Représentations	**14.000**	**0**	**14.000**
12.01.11		a) Centre	5.500	0	5.500

12.02.11		b) C. Sup		3.000	0	3.000
12.03.11		c) CRF		5.500	0	5.500
11.00.12	513.02	Déplacements		**26.000**	**0**	**26.000**
11.01.12		a) Centre		3.000	0	3.000
11.02.12		b) C. Sup		11.000	0	11.000
11.03.12		c) CRF		12.000	0	12.000
			Total du chapitre 51	**3.705.390**	**-72.101**	**3.633.290**

		Chapitre 52 *Paiements à des tiers pour prestations, fournitures, travaux, ...* *ayant pour objet des services ou des biens non susceptibles* *d'être inventoriés*			
		Locaux et matériel			
12.00.11	521.01	Bâtiment : Entretien, maintenance, charges et divers	**160.000**	**-20.000**	**140.000**
12.00.11	521.02	Location de matériel et de mobilier	**12.000**	**0**	**12.000**
12.00.11	521.03	Entretien et réparation du matériel, du mobilier	**30.000**	**0**	**30.000**
12.00.11	521.04	Entretien et réparation du matériel roulant	**7.000**	**0**	**7.000**
12.00.11	521.05	Assurances	**15.000**	**0**	**15.000**
12.00.50	521.06	Impôts, taxes communales et provinciales, taxes circulatoires	**1.000**	**0**	**1.000**
12.00.11	521.07	Combustibles pour véhicules automoteurs	**13.000**	**0**	**13.000**
12.00.11	521.09	Divers	**4.000**	**0**	**4.000**
		Bureau			
12.00.11	522.01	Frais de bureau généralement quelconques Centre et CRF	**72.000**	**-7.000**	**65.000**
12.00.11		a) Fournitures de bureau	13.000	-1.000	12.000
12.00.11		b) Affranchissement du courrier	4.000	-1.000	3.000
12.00.11		c) Téléphone et télégraphie	38.000	-3.000	35.000
12.00.11		d) Documentation (journaux, périodiques et ouvrages juridique)	10.000	-2.000	8.000
12.00.11		e) Licences informatiques	3.000	0	3.000
12.00.11		f) Pourboires, étrennes	0	0	0
12.00.11		g) Petit matériel de bureau	3.000	0	3.000
12.00.11		h) Frais de banque et de CCP	0	0	0
12.00.11		i) Divers	1.000	0	1.000
12.02.11	522.02	Frais de bureau généralement quelconques C. Sup	**34.300**	**0**	**34.300**

12.02.11		a) Fournitures de bureau	7.000	0	7.000
12.02.11		b) Affranchissement du courrier	10.000	0	10.000
12.02.11		c) Téléphone et télégraphie	7.000	0	7.000
12.02.11		d) Documentation (journaux et périodiques)	6.000	0	6.000
12.02.11		e) Licences informatiques	2.000	0	2.000
12.02.11		f) Pourboires, étrennes	300	0	300
12.02.11		g) Petit matériel de bureau	2.000	0	2.000
12.02.11		h) Frais de banque et de CCP			
12.02.11		i) Divers			
12.00.30	523.01	Publications, propagande, publicité, réunion et colloques			
		Frais généralement quelconques de publications,	**24.000**	**-4.000**	**20.000**
12.00.30		propagande et publicité			
12.01.30		a) Centre	8.000	-4.000	4.000
12.02.30		b) C. Sup.	10.000	0	10.000
12.03.30		c) CRF	6.000	0	6.000
12.00.30	523.02	Réunions et colloques	**112.000**	**-10.000**	**102.000**
12.01.30		a) Centre	25.000	-5.000	20.000
12.02.30		b) C. Sup	22.000	-5.000	17.000
12.03.30		c) CRF	65.000	0	65.000
		Contentieux			
		Charges financières			
	525.01	Intérêts sur emprunts			
12.00.30	525.02	Courtage et frais			
		Autres prestations et travaux par tiers			
12.00.30	526.01	Mission de consultance	**452.000**	**-90.000**	**362.000**
12.01.30		a) Centre	130.000	-90.000	40.000
12.02.30		b) C. Sup.	0	0	0

12.03.30		c) C.R.F.	322.000	0	322.000
		Total du chapitre 52	**936.300**	**-131.000**	**805.300**
		Chapitre 55			
		Paiement à des tiers pour l'acquisition de biens patrimoniaux			
74.00.22	550.02	Mobilier	**26.000**	**0**	**26.000**
74.01.22		a) Centre	14.000	0	14.000
74.02.22		b) C. Sup	6.000	0	6.000
		c) C.R.F.	6.000	0	6.000
74.00.22	550.04	Matériel divers et technique	**33.000**	**0**	**33.000**
74.01.22		a) Centre	14.000	0	14.000
74.02.22		b) C. Sup	15.000	0	15.000
		c) C.R.F.	4.000	0	4.000
74.01.10	550.05	Véhicules automobiles	**20.000**	**0**	**20.000**
74.00.22	550.07	Matériel informatique	**27.000**	**0**	**27.000**
74.01.22		a) Centre	15.000	0	15.000
74.02.22		b) C. Sup	6.000	0	6.000
		c) C.R.F.	6.000	0	6.000
		Total du chapitre 55	**106.000**	**0**	**106.000**
		Chapitre 57			
		Affectation du boni			
03.00.20	570.01	Versement à la Région			
		Total du chapitre 57	**0**	**0**	**0**

			Chapitre 59			
			Dépenses pour ordre			
	03.00.30	590.01	Remboursement de garanties			
	03.00.30	590.03	Affectations des fonds en souffrance			
			Total du chapitre 59	**0**	**0**	**0**
			TOTAUX POUR LES DEPENSES	**4.747.690**	**-203.100**	**4.544.590**